Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Epoxy Resin L

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Epoxy Resin L

UFI: 91AX-48GV-X008-Y5FH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Suter Kunststoffe AG
Aefligenstrasse 3
CH-3312 Fraubrunnen

Téléphone: +41 (0)31 763 60 60
e-mail: info@swiss-composite.ch
Internet: www.swiss-composite.ch
Service responsable: Sales Team

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse
En cas d'urgence: 145
de l'étranger: +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

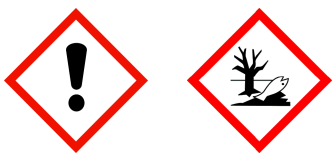
Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane
Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2)

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
1675-54-3	2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane			50 - 100 %
	216-823-5		01-2119456619-26	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411			
933999-84-9	Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2)			10 - 25 %
	618-939-5		01-2119463471-41	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H315 H319 H317 H412			
	Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane			10 - 25 %
	701-263-0		01-2119454392-40	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
1675-54-3	216-823-5	2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane	50 - 100 %
	dermique: DL50 = 23000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 15000 mg/kg		
933999-84-9	618-939-5	Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2)	10 - 25 %
	dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2190 mg/kg		
	701-263-0	Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane	10 - 25 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration

artificielle. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du polyéthyleneglycol, puis beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

Demander immédiatement un avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Poudre d'extinction, Jet d'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel. Évacuer la zone.

Pour les non-secouristes

Aucune information disponible.

Pour les secouristes

Aucune information disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Pas dans le sol ou laisser s'écouler dans le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Aucune information disponible.

Pour le nettoyage

Aucune information disponible.

Autres informations

Assurer une aération suffisante. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1675-54-3	2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane			
Salarié DNEL,		dermique		0,75 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL,		par inhalation		4,93 mg/m³
933999-84-9	Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2)			
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	22,6 mg/cm²
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	22,6 mg/cm²
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,8 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	4,9 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	4,9 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,44 mg/m³
	Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	104,15 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	29,39 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation
Milieu environnemental	Valeur
1675-54-3	2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane
Eau douce	0,006 mg/l
Eau de mer	0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,341 mg/kg
Sédiment marin	0,034 mg/kg
Intoxication secondaire	11 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol	0,065 mg/kg
933999-84-9	Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2)
Eau douce	0,0115 mg/l
Eau de mer	0,00115 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)	0,0283 mg/kg
Sédiment d'eau douce	0,283 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1 mg/l
Sol	0,223 mg/kg
	Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane
Eau douce	0,003 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,025 mg/l
Eau de mer	0 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,294 mg/kg
Sédiment marin	0,029 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol	0,237 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition




Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré), NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants: > 0,5mm

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. ABEK-P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	200 °C
Inflammabilité:	non applicable
	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	>93 °C
Température d'auto-inflammation:	>400 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non applicable
Hydrosolubilité:	Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,13 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Température d'inflammation spontanée	
solide:	non applicable
gaz:	non applicable

Propriétés comburantes

Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Alcalis (bases).

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Les gaz et les vapeurs toxiques et corrosifs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1675-54-3	2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane				
	orale	DL50 15000 mg/kg			
	cutanée	DL50 23000 mg/kg			
933999-84-9	Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2)				
	orale	DL50 2190 mg/kg			
	cutanée	DL50 2000 mg/kg			
	Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Producteur	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane; Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2); Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] \| [d]	Espèce	Source	Méthode
1675-54-3	2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	11 mg/l	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	1,8 mg/l	48 h	Daphnia magna		
933999-84-9	Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	30 mg/l	96 h	Poisson		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	11 mg/l	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	1,8 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,55 mg/l	96 h	Daphnia magna		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1,8 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,55 mg/l	48 h			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
	Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane	2,7-3,6

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane	150		

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080299 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques); déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Résidus

080299 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques); déchets non spécifiés ailleurs

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

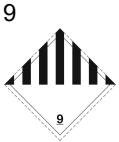
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Epoxy resin)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9



Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	90

Transport fluvial (ADN)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Epoxy resin)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9



Quantité limitée (LQ):	5 L

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxy resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 9



Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E 1

EmS: F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxy resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 9



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 5 L

Quantité exceptée: E 1

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui



Marine pollutant: Ja

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,16.

Abréviations et acronymes

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Aquatic Chronic 2: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 2
Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)